



République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 février 2025

Procès-verbal

OooOooO

Le 25 février 2025 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 février 2025, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Sylvie BERTRAND, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Élise HAUEUR, Charlotte BOISGARD, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Jean-Denis COUILLARD, Gaëlle DUTARTRE, Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER, Didier MARQUET et Sylvain HÉNON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie BOUFFETEAU et Dimitri TRILLARD donnent respectivement pouvoir à Monique GONZALEZ et Valérie BUREAU.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Chantal GUERLINGER** à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

Procès-verbal et décisions

01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Finances

02-1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

02-2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

02-3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

03-1 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

03-2 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

03-3 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

04-1 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

04-2 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

04-3 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

05 – RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

06 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Education et jeunesse

07 – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES EN ULIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE LA COTE DES GRANGES

Affaires diverses

08 – CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

09 – RETRAIT DE L'APPELLATION « MUSEE DE FRANCE » DU MUSEE RENE DESCARTES

Ressources humaines

10 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Urbanisme

11 – CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 66, RUE RENE BOYLESVE

Informations et questions diverses**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020**

Date-Service-Numéro	Objet
20250124-AGC-06	Dépôt d'une déclaration préalable - Cinéma
20250129-AGC-07	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 131 rue René Boylesve

N°DEL-20250225-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 28 janvier 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 28 janvier 2025 joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250225-FIN-02-1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2024 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2025,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions de Maryline COLLIN-LOUAULT, Michèle CHEVALLIER, Paul MÉMIN et Didier MARQUET).

N°DEL-20250225-FIN-02-2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 01

Votants : 22

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2024 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	6 577 300,88	8 660 832,49
Résultat 2024		2 083 531,61
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2023		454 697,50
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024		2 538 229,11

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 128 335,16	2 262 560,14
Résultat 2024		134 224,98
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2023	283 861,40	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	149 636,42	

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2024 dégage un résultat de clôture à +2 083 531,61 € auquel est ajouté le résultat 2023 de + 454 697,50 € => soit un résultat de clôture 2024 de +2 538 229,11 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2024 dégage un résultat de clôture à + 134 224,98 € auquel est ajouté le résultat 2023 de – 283 861,40 € => soit un résultat de clôture 2024 de -149 636,42 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget principal de la ville. Afin de procéder au vote du compte administratif, le conseil municipal doit élire son président.

Candidat : Michel LAVERGNE à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.

La recette exceptionnelle de 2 238 000,00 euros correspond au versement de l'assurance suite au sinistre de l'Eglise.

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2025,
Vu le compte administratif de l'année 2024 du budget principal de la ville joint à la présente délibération,

▪ **d'approuver** le compte administratif de l'année 2024 du budget principal de la ville s'établissant ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	6 577 300,88	8 660 832,49
Résultat 2024		2 083 531,61
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2023		454 697,50
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024		2 538 229,11

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 128 335,16	2 262 560,14
Résultat 2024		134 224,98
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2023	283 861,40	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	149 636,42	

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions de Maryline COLLIN-LOUAULT, Michèle CHEVALLIER, Paul MÉMIN et Didier MARQUET).

N°DEL-20250225-FIN-02-3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2024, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 8 660 832,49 €.

- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 6 577 300,88 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit + 2 083 531,61 € auquel est ajouté le résultat 2023 de + 454 697,50 €

=> soit un résultat de clôture 2024 de +2 538 229,11 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 2 262 560,14 €.
- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 2 128 335,16 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir + 134 224,98 € auquel est ajouté le résultat 2023 de – 283 861,40 €

=> soit un résultat de clôture 2024 de – 149 636,42 €.

=> Affectation du résultat

Déficit d'investissement :	149 636,42 €
Reste-à-réaliser - dépenses :	192 522,22 €
Reste-à-réaliser - recettes :	85 574,68 €
Part minimum à affecter à l'investissement :	256 583,96 €
- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :	2 538 229,11 €
Solde de clôture disponible :	2 281 645,15 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2025,

▪ **d'affecter :**

- au compte 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement), un montant de 256 583,96 € ;
- au compte 001-Solde d'investissement reporté (dépenses d'investissement), un montant de 149 636,42 € ;
- au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement), un montant de 2 281 645,15 € ;

- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Paul Mémin, Conseiller municipal, souligne la cohérence du choix de l'abstention des 4 personnes mentionnées ci-après par rapport au choix fait l'année précédente lors du vote de l'affectation du résultat et évoque la totale transparence de la commission des finances lors de la présentation des budgets.

Monsieur le Maire remercie Mr Lavergne, Mr Jolivet ainsi que les personnes du service financier (Agathe, Cathy et Angélique) pour le sérieux de leur travail.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions de Maryline COLLIN-LOUAULT, Michèle CHEVALLIER, Paul MÉMIN et Didier MARQUET).

N°DEL-20250225-FIN-03-1 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 21
Absent(e)s représenté(e)s : 02
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2024 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2025,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250225-FIN-03-2 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 21
Absent(e)s représenté(e)s : 02
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 01
Votants : 22

Les résultats du compte administratif 2024 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	144 803,14	148 471,84
Résultat 2024		3 668,70
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2023		
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024		3 668,70

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	47 954,69	30 993,75
Résultat 2024	16 960,94	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2023		31 322,44
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024		14 361,50

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2024 dégage un résultat de clôture à + 3 668,70 € => soit un résultat de clôture 2024 de + 3 668,70 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2024 dégage un déficit de – 16 690,94 € auquel est ajouté le résultat 2023 de + 31 322,44 € => soit un résultat de clôture 2024 de +14 361,50 €.

Paul Mémin précise à l'assemblée qu'une subvention en équilibre avait été votée en décembre 2024 à hauteur de 95 364,63 euros.

Christophe Munschy constate que les recettes sont en hausse grâce à une fréquentation plus importante de personnes se rendant au cinéma néanmoins le résultat de ce budget reste préoccupant.

Monsieur le Maire souligne l'importance de maintenir cet équipement culturel et la salle de cinéma doit avoir une orientation différente avec de nouvelles propositions et activités diverses pour minorer le déficit. La Commission Culture travaille dans ce sens et proposera d'autres vocations culturelles.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe du cinéma Le Rabelais. Afin de procéder au vote du compte administratif, le conseil municipal doit élire son président.

Candidat : Michel LAVERGNE à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.

Monsieur Michel Lavergne propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2025,

Vu le compte administratif de l'année 2024 du cinéma Le Rabelais joint à la présente délibération,

▪ **d'approuver** le compte administratif de l'année 2024 du budget annexe du cinéma Le Rabelais s'établissant ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT
--	---------------------------

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	144 803,14	148 471,84
Résultat 2024		3 668,70
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2023		
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024		3 668,70

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	47 954,69	30 993,75
Résultat 2024	16 960,94	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2023		31 322,44
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024		14 361,50

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250225-FIN-03-3 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2024, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ **Résultat de fonctionnement**

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 148 471,84 €.

- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 144 803,14 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit 3 668,70 €.

=> soit un résultat de clôture 2024 de 3 668,70 €.

▪ **Résultat d'investissement**

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 30 993,75 €.

- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 47 954,69 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir – 16 960,94 € auquel est ajouté le résultat 2023 de + 31 322,44 €.

=> soit un résultat de clôture 2024 de + 14 361,50 €.

=> <u>Affectation du résultat</u>	Excédent d'investissement :	14 361,50 €
	Reste-à-réaliser - recettes :	18 000,00 €
	Part minimum à affecter à l'investissement :	0,00 €

- la reprise du solde de clôture en fonctionnement : 3 668,70 €
Solde de clôture disponible : 3 668,70 €

Les résultats constatés en section d'investissement de 14 361,50 € seront donc affectés à la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2025,

▪ **d'affecter :**

- au compte 001-Solde d'investissement reporté (recettes d'investissement), un montant de 14 361,50 € ;
- au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement), un montant de 3 668,70 € ;

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250225-FIN-04-1 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2024 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2025,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

▪ **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250225-FIN-04-2 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 01

Votants : 22

Les résultats du compte administratif 2024 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	110 139,66	109 597,24
Résultat 2024	542,42	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2023		3 414,46
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024		2 872,04

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	121 546,90	121 597,24
Résultat 2024		50,34
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2023	36 463,90	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	36 413,56	

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2024 dégage un résultat de clôture à - 542,42 € auquel est ajouté le résultat 2023 de + 3 414,46 € => soit un résultat de clôture 2024 de + 2 872,04 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2024 dégage un résultat de + 50,34 € auquel est ajouté le résultat 2023 de - 36 464,14 € => soit un résultat de clôture 2024 de - 36 413,56 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement du colonel Gilles. Afin de procéder au vote du compte administratif, le conseil municipal doit élire son président.

Candidat : Michel LAVERGNE à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.

Monsieur Michel Lavergne propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2025,

Vu le compte administratif de l'année 2024 du budget annexe du lotissement du colonel Gilles joint à la présente délibération,

▪ **d'approuver** le compte administratif de l'année 2024 du budget annexe du lotissement du colonel Gilles séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	110 139,66	109 597,24
Résultat 2024	542,42	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2023		3 414,46
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024		2 8872,04

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	121 546,90	121 597,24
Résultat 2024		50,34
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2023	36 463,90	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	36 413,56	

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250225-FIN-04-3 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2024, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ **Résultat de fonctionnement**

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 109 594,24 €.

- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 110 139,66 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit + 542,42 € auquel est ajouté le résultat 2023 de + 3 414,46 €

=> soit un résultat de clôture 2024 de + 2 872,04 €.

▪ **Résultat d'investissement**

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 121 597,24 €.

- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 121 546,90 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir + 50,34 € auquel est ajouté le résultat 2023 de -36 463,90 €

=> soit un résultat de clôture 2024 de – 36 413,56 €.

=> <u>Affectation du résultat</u>	Déficit d'investissement :	36 413,56 €
	Reste-à-réaliser - dépenses :	0,00 €
	Part minimum à affecter à l'investissement :	0,00 €
	- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :	2 872,04 €
	Solde de clôture disponible :	0,00 €

Les résultats constatés en section d'investissement de 36 413,80 € seront donc affectés à la section d'investissement.

Paul Mémin, conseiller municipal, demande s'il reste des parcelles à vendre dans ce lotissement.

Joël Moreau, Adjoint à l'Urbanisme, répond qu'il reste 6 lots dont 2 promesses de vente actuellement. Suite au changement de tarifs soit 10 euros le m2 les ventes ont progressé.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2025,

▪ **d'affecter :**

- au compte 001-Solde d'investissement reporté (dépenses d'investissement), un montant de 36 413,56 € ;
- au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement), un montant de 2 872,04 € ;

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250225-FIN-05 – RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Depuis le 1^{er} janvier 2016 et le vote de la loi NOTRe, ce débat prend la forme d'un rapport.

Le rapport joint porte sur les orientations budgétaires ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est élaboré sous la forme d'annexe à la présente délibération et comprend :

- Introduction
- Contexte général
- Loi de finances pour 2025 : les principales mesures pour les communes
- Eléments concourants à la construction du budget primitif 2025
- Eléments concourants à la construction des budgets annexes 2025

La présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires et le débat qui s'en suit doivent être actés par la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation du ROB 2025 faite par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2025,

▪ **de prendre acte** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil municipal qui a eu lieu au vu de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 joint à la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250225-FIN-06 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 21
Absent(e)s représenté(e)s : 02
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L2123-24-161 au code général des collectivités territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

(Il s'agit des syndicats mixtes d'une part et des entreprises d'aides économiques des collectivités d'autre part).

L'état actuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2024 est donc le suivant :

Nom prénom	Fonctions	Pourcentage indice 1027	Montant brut annuel (sans	Montant net avant impôt sur le revenu
------------	-----------	-------------------------	---------------------------	---------------------------------------

			charges patronales)	
MEREAU Bruno	Maire	49,50 % (+15% majoration ville chef-lieu de canton)	28 078,92 €	22 238,52 €
GONZALEZ Monique	Adjointe	19,80 %	9 766,56 €	8 448,12 €
MOREAU Joël	Adjoint	19,80 %	9 766,56 €	8 448,12 €
BERTRAND Sylvie	Adjointe	19,80 %	9 766,56 €	8 448,12 €
LAVERGNE Michel	Adjoint	19,80 %	9 766,56 €	8 448,12 €
BUREAU Valérie	Adjointe	19,80 %	9 766,56 €	8 448,12 €
MARCHAL Sébastien	Adjoint	19,80 %	9 766,56 €	8 448,12 €
GUERLINGER Chantal	Conseillère déléguée	3,85%	1 899,00 €	1 642,68 €
HAUEUR Elise	Conseillère déléguée	3,85%	1 899,00 €	1 642,68 €
ROCHER Philippe	Conseiller délégué	3,85%	1 899,00 €	1 642,68 €

L'état actuel des indemnités perçues au titre des fonctions au sein d'un syndicat pour l'exercice 2024 est donc le suivant :

Nom prénom	Fonctions	Pourcentage indice 1027	Montant brut annuel	Montant net avant impôt sur le revenu
MEREAU Bruno	Vice-Président SIAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE	Sans objet	3 339,36 €	Sans objet

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-24-1-1,

- **d'acter** l'état annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal en 2024.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250225-EJA-07 - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES EN ULIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE LA COTE DES GRANGES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal :

L'ULIS – Unité localisée pour l'inclusion scolaire - de l'école publique élémentaire de la Côte des Granges accueille chaque année plusieurs élèves du territoire.

Afin de prendre en charge une partie des frais pédagogiques et matériels liés à leur scolarisation, il est proposé de demander aux communes de résidence de ces enfants (ou le cas échéant aux structures compétentes) une

participation financière. Celle-ci correspond au montant du forfait scolaire (à savoir 1 071,31 euros, multiplié par le nombre d'élèves scolarisés en ULIS, pour chaque commune (ou autre structure).

Pour l'année scolaire 2024/2025, quatre enfants sont domiciliés à Descartes, les autres élèves résident dans les communes présentées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et L.112- 1,

▪ **d'accepter** la proposition visant à demander une participation aux communes (ou aux structures compétentes) dont les élèves fréquentent la classe ULIS - Unité localisée pour l'inclusion scolaire – selon les montants de participation suivants :

Commune	Nombre d'élèves	Montant
Abilly	1	1 071,31 €
Descartes	4	0,00 €
Neuilly le Brignon (S.I.S. du Pays Pressignois)	1	1 071,31 €
Nouâtre	1	1 071,31 €
Ports sur Vienne	2	2 142,62 €
Pouzay	1	1 071,31 €
Ste Maure de Touraine	1	1 071,31 €
Yzeures-sur-Creuse	1	1 071,31 €
Total :	12	8 570,48 €

▪ **de dire** que le montant par élève de cette participation annuelle est de 1 071,31 euros par enfant inscrit, correspondant au montant du forfait scolaire ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250225-AFF.DIV.-08 – CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Madame Valérie Bureau, Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie autour de cinq missions emblématiques de la branche Famille :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;
- De renforcer la coopération entre les acteurs.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la Convention de Coopération Territoriale, mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Dans ce cadre, la convention est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Michèle Chevallier, Conseillère municipale, demande si c'est un renouvellement de conventions et pourquoi si peu de communes sont concernées.

Valérie Bureau, Adjointe au Maire, déléguée à l'action sociale, précise que c'est un renouvellement pour 4 ans et la CAF n'intervient uniquement que dans les communes où existe un accueil périscolaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** la Convention de Coopération Territoriale de services aux familles jointe à la présente délibération ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la Convention de Coopération Territoriale de services aux familles ainsi que tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250225-AFF.DIV.-09 – RETRAIT DE L'APPELLATION « MUSEE DE FRANCE » DU MUSEE RENE DESCARTES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Madame Monique Gonzalez, Première adjointe au Maire déléguée à la culture, à l'animation, à la communication et à l'attractivité, informe les membres du Conseil municipal :

Le musée René Descartes est détenteur de l'appellation «Musée de France », elle est délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, rattachée au Ministère de la Culture.

La détention de cette appellation pour le musée René Descartes est remise en cause par la volonté de favoriser l'accompagnement des publics et l'accès à la culture pour tous au sein du nouveau lieu qu'est l'Espace Muséal.

Par le choix du développement des outils de médiation auprès des publics, la collectivité n'a plus les compétences techniques et scientifiques nécessaires pour assurer l'entièreté des missions demandées par le cahier des charges de cette appellation (enrichissement des collections, accompagnement des activités scientifiques des professionnels, contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion).

Le retrait de l'appellation « Musée de France » nécessite la constitution d'un dossier qui sera adressé au ministre de la culture et au préfet de région (Drac).

Pour la réalisation de ce dossier, il est proposé de recruter un(e) assistant(e) de maîtrise d'ouvrage (AMO). Les missions qui sont proposées sont les suivantes :

- Constituer le dossier de retrait d'appellation « Musée de France »,
- Vérifier le procès-verbal de récolement 2022,
- Animer un comité consultatif associant les services spécialisés de l'État,
- Solliciter des avis scientifiques pour les biens reconnus comme trésors nationaux, et méritant donc d'être re-localisés par un transfert de propriété vers d'autres musées de France*,
- Proposer une mise en valeur des biens restants.
-

** Si les biens de la collection du musée René Descartes sont reconnus comme trésors nationaux, ils doivent absolument être rattachés à un autre musée de France s'il y a retrait de l'appellation.*

La DRAC propose de subventionner l'AMO pour constituer ce dossier de retrait, sous réserve des crédits nécessaires à hauteur de 80% maximum et dans la limite de 20 000€.

Suite aux différentes questions formulées par les conseillers municipaux :

"si on ne fait pas le dossier, que risque la commune"

"l'embauche d'un cadre A pour plusieurs mois est-ce obligatoire pour la commune"

"quel serait le coût pour la commune de recruter un emploi cadre A"

Monique Gonzalez, adjointe à la Culture, précise :

Un des éléments déclencheur est l'embauche d'un médiateur (cadre non A et choix de la commune) apportant une nouvelle approche pour le public avec la création de "l'Espace Muséal". Ce nouvel espace développe des programmes d'accompagnement et met l'accent sur des initiatives d'accès à la culture pour tous (micro folies, etc). Or aujourd'hui la question se pose du retrait de l'appellation "Musée de France" et pour ce faire la commune doit obligatoirement recruter un AMO (cadre A) pour plusieurs mois aux frais de la collectivité. Est-ce vraiment utile d'engager des coûts supplémentaires pour la commune sans toutefois être certain que le dossier une fois terminé soit accepté in fine.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **de ne pas l'autoriser** à demander le retrait de l'appellation « Musée de France » du musée René Descartes ;
- **de ne pas l'autoriser** à recruter un(e) AMO pour la constitution du dossier ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250225-RH-10 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3, sur le code général de la fonction publique et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services. Afin de permettre la prolongation de contrat de l'agent en charge du marché dominical à compter du 1^{er} mars 2025, il convient de procéder à son actualisation avec la modification du poste 3-29 comme suit :

Aujourd'hui		A compter du 1^{er} mars 2025	
Pôle Services Techniques - Environnement		Pôle Services Techniques - Environnement	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant		Durée hebdomadaire : 6 h Statut : CDD	

Le projet de tableau des emplois actualisé est joint à la présente délibération.

Paul Mémin, Conseiller municipal, sollicite à nouveau, l'agrandissement du tableau sur 2 pages pour une meilleure lisibilité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

▪ **d'approuver** l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 1^{er} mars 2025 et la modification de l'emploi « 3-29 Agent polyvalent du pôle Services techniques – Environnement » comme suit :

Aujourd'hui Pôle Services Techniques - Environnement		A compter du 1 ^{er} mars 2025 Pôle Services Techniques - Environnement	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant		Durée hebdomadaire : 6 h Statut : CDD	

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250225-URBA-11 – CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 66, RUE RENE BOYLESVE

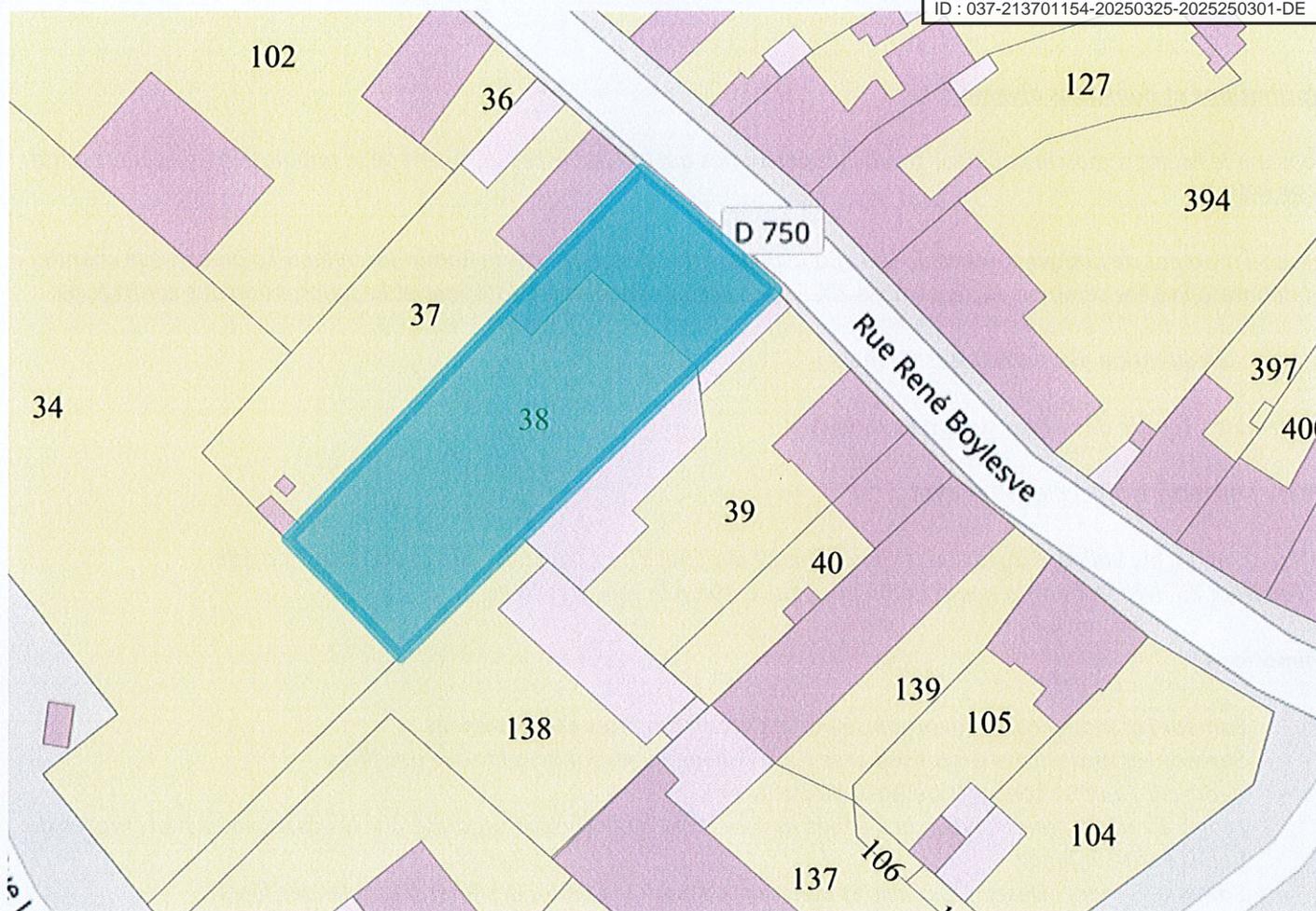
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 21
Absent(e)s représenté(e)s : 02
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 23

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération du 25 octobre 2022 (N°DEL20221025-URBA-04), la commune de Descartes a accepté un legs comprenant notamment une maison d'habitation située 66, Rue René Boylesve à Descartes d'une superficie de 656 m² et cadastrée G38. La première délibération a été complétée par une deuxième délibération en date du 28 février 2023 attribuant mandat pour la vente à la SELARL Gilles Roy, Notaire à Descartes.

La désignation de cet ensemble immobilier est la suivante :

- Maison d'habitation à rénover comprenant un rez-de-chaussée, un étage, un grenier,
- Un garage avec grenier,
- Caves voutées,
- Jardin avec terrasse, atelier et préau.



Le service France Domaine a formulé une évaluation à 109 000,00 € net vendeur le 4 octobre 2023 (évaluation valable 24 mois).

Dans un courrier en date du 8 janvier 2025, Monsieur et Madame MACAREZ ont émis le souhait d'acquérir ce terrain pour un montant de 70 000,00 € net vendeur. Vu l'ampleur des travaux à réaliser afin de rendre le bien habitable, la commune accepte l'offre d'un montant de 70 000,00 € net vendeur.

La commune charge Me Gilles ROY de prendre contact avec le notaire de l'acheteur pour réaliser le compromis et la vente du bien.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'offre écrite d'achat de M. et Mme MACAREZ en date du 8 janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 9 janvier 2025,
Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette propriété communale,

- **décide** de vendre la parcelle cadastrée G 348 d'une superficie de 656 m² pour un montant de 70 000,00 € net vendeur – frais de notaire à la charge des acquéreurs ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire remercie pour leur travail les personnes qui ont fait le recensement de la population (avec un résultat de 99,8%).

Eglise : il n'y a pas de budget comptable spécifique pour cette opération. Mme Ramat (architecte) a présenté le chantier qui débutera la 1ère semaine de septembre 2025 avec le réaménagement intérieur et la suppression des contreforts.

Cinéma : consultation des entreprises en mars

Centre-ville : l'étude des offres se fera le 25 février

Musée ; ouverture officielle le 1er avril

Référendum local : validé, il aura lieu le dimanche 27 avril avec 3 bureaux de vote ouverts de 8h à 18h. Le vendredi 25 avril se tiendra une réunion publique à 19h à la salle des fêtes.

Animations :

- Samedi 1er mars : carnaval organisé par le Comité des fêtes au centre-ville
- Samedi 1er mars : Loto organisé par le Gipe Collège Roger Jahan à la salle des fêtes
- Vendredi 7 mars : concours de tarot au patio
- Mardi 11 mars : rendez-vous des bébés lecteurs à la bibliothèque organisé par les assistantes maternelles du Relais Petite Enfance
- Samedi 15 mars : Descartes music et beer organisé par le Comité des fêtes à la salle des fêtes
- Dimanche 16 mars : repas dansant organisé par l'ACD à la salle des fêtes
- Dimanche 16 mars : coupe du centre Val de Loire organisé par le BMX au complexe sportif
- Vendredi 21 mars : Loto organisé par les Anciens d'Everite à la salle des fêtes
- Samedi 22 mars : soirée dansante fluo organisé par l'Apel à la salle des fêtes
- Les 22 et 23 mars : manche de coupe de France club de BMX au complexe sportif
- Vendredi 28 mars : Soirée Zumba organisé par Gymdanse à la salle des fêtes
- Samedi 29 mars : bal du Foot Choucroute organisé par l'Amicale SGD à la salle des fêtes
- Les 28 et 29 mars : championnat départemental organisé par la pétanque de Descartes au boulodrome
- Les 28 et 29 mars : Ciné-concert "l'Orchestre se prend une musette" avec l'Orchestre d'Harmonie et le collectif la Saugrenue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h52.

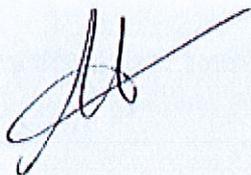
Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 25 mars 2025 à 19h dans la salle du conseil de la mairie.

OooOooO

Fait et délibéré à Descartes le 25/03/2025

Publié électroniquement le 28/03/2025

La Secrétaire de séance



Chantal GUERLINGER

Le Maire



Bruno MÉREAU